



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 18 JAN. 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél. : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)

Le Préfet du Rhône

à

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents  
d'associations de commerçants  
du Rhône

OBJET - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

REF : Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

PJ : Calendrier des commissions en 2019

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets dépassant les 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente ou venant à dépasser ce seuil avec le projet présenté.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié l'organisation et la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Cette loi fera l'objet de deux décrets d'application annoncés au début de l'année 2019 et au printemps 2019. Cependant, certaines dispositions sont d'ores et déjà d'application immédiate.

Ainsi, conformément à l'article L. 751-2 du Code de commerce, « *la commission départementale d'aménagement commercial (...) auditionne pour tout projet nouveau la personne*

*chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ».*

Vous pourrez dorénavant demander à être auditionnés par la CDAC pour tout projet nouveau vous concernant présenté en commission.

L'ordre du jour de chaque CDAC est publié préalablement sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône. Vous pourrez obtenir cette information via le lien suivant : [www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Urbanisme-commercial/Amenagement-commercial/Toutes-les-autorisations-depuis-2004](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Urbanisme-commercial/Amenagement-commercial/Toutes-les-autorisations-depuis-2004).

A toute fin utile, vous trouverez ci-joint le calendrier prévisionnel de la CDAC 69 pour l'année 2019.

La CDAC ne se réunit qu'en présence de dossiers à examiner.

Si vous souhaitez être auditionnés sur un dossier, il vous appartiendra d'adresser, par voie postale ou par courriel, une demande d'audition avant le passage du dossier en commission à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône,  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale,  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique,  
Secrétariat de la CDAC du Rhône  
69 419 Lyon cedex 03  
courriel : [pref-cdac69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac69@rhone.gouv.fr)  
téléphone : 04 72 61 61 10/12

Le secrétariat de la CDAC du Rhône reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le sous-préfet chargé de mission

Michèle CHEVRIER